

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

23300605

Déposé
29-12-2022

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/01/2023 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0556784750

Nom(en entier) : **Pig For Life**(en abrégé) : **PFL**

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Marloie, Rue du Point du Jour 8
: 6900 Marche-en-Famenne**Objet de l'acte :** CAPITAL, ACTIONS

D'un acte non encore enregistré, reçu en date du 22 décembre 2022 par le notaire Frédéric DUMOULIN, notaire à la résidence de Durbuy, associé de la société à responsabilité limitée « PIÉRARD & DUMOULIN² », ayant son siège social à Marche-en-Famenne, il résulte ce qui suit : S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires la société anonyme « **Pig For Life** », en abrégé « **PFL** », dont le siège social se situe à 6900 Marloie (Marche-en-Famenne), rue du Point du Jour, 8, inscrite au Registre des Personnes Morales sous le numéro 0556.784.750, laquelle a pris les résolutions suivantes :

Première résolution : réduction de capital

1.a. - L'assemblée décide de réduire le capital social souscrit à concurrence d'une somme de **trois cent douze mille euros (312.000,00 €)**, pour le ramener de **sept cent vingt mille euros (720.000,00 €)** à **quatre cent huit mille euros (408.000,00 €)**, par remboursement aux actionnaires, proportionnellement au nombre d'actions détenues par chacun, quelque soit la catégorie.

L'assemblée déclare savoir que ce remboursement ne pourra pas intervenir avant l'écoulement d'un délai de deux mois de la publication du présent acte aux annexes du Moniteur belge, comme le prescrit l'article 7:209 du Code des sociétés et des associations.

1.b. - L'assemblée constate et requiert le notaire soussigné d'acter que le capital a été réduit à la somme de **quatre cent huit mille euros (408.000,00 €)**.

1.c. - En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier le texte de l'article 5 des statuts, comme suit : elle décide de supprimer le texte de cet article et de le remplacer par :

« ARTICLE 5. MONTANT ET REPRÉSENTATION

*Le capital social est fixé à **quatre cent huit mille euros (408.000,00 €)**. Il est représenté par **sept cent vingt (720)** actions, sans mention nominale, de catégories A, B et C, conférant chacune le droit de vote à leurs titulaires. Elles sont réparties comme suit :*

- *quatre cents (400) actions de catégorie A, étant les actions souscrites par les fondateurs de la société, au moment de sa constitution ; actions dites « ordinaires » ;*
- *deux cent cinquante (250) actions de catégorie B, étant les actions dites actions « privilégiées » ;*
- *septante (70) actions de catégorie C, étant les actions souscrites par la Société « AVANTEA S.R.L. ».*

Deuxième résolution : Pouvoirs - Mandats

- L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

- En outre, elle décide de donner mandat spécial au notaire soussigné à l'effet de signer le texte coordonné des statuts et de déposer celui-ci électroniquement par l'application e-dépôt.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Déposé en même temps :

- une expédition de l'acte et de ses annexes ;

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

- le texte coordonné des statuts.

Frédéric DUMOULIN,
Notaire.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/01/2023 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").